

Conseil des gouverneurs

GOV/2024/7

27 février 2024

Français
Original : anglais**Réservé à l'usage officiel**Point 6 de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2024/5 et Add.1)

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) traite de la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) et de questions relatives aux activités de vérification et de contrôle menées en Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Il couvre la période écoulée depuis la publication des précédents rapports du Directeur général¹.

2. Le coût pour l'Agence de la mise en œuvre du protocole additionnel de l'Iran et de la vérification et du contrôle du respect par l'Iran des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du PAGC est estimé à 9,8 millions d'euros par an, dont 4,5 millions d'euros sont couverts par des contributions extrabudgétaires². Au 13 février 2024, les contributions extrabudgétaires annoncées étaient suffisantes pour couvrir le coût des activités liées au PAGC jusqu'à la mi-octobre 2024³.

¹ GOV/2023/57 et GOV/INF/2023/18.

² Ces chiffres ont été ajustés compte tenu des coûts actuels et de la dernière mise à jour du budget pour 2024.

³ Les coûts supplémentaires supportés par l'Agence depuis le 23 février 2021, date à laquelle l'Iran a cessé de mettre en œuvre ses engagements relatifs au nucléaire au titre du PAGC, seront communiqués en temps utile, une fois qu'ils auront été évalués.

B. Contexte

3. Le 14 juillet 2015, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique⁴, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni ainsi que la Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (E3/UE+3) et l'Iran sont convenus du PAGC. Le 20 juillet 2015, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2231 (2015), dans laquelle, entre autres, il a prié le Directeur général de « prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la vérification et le contrôle du respect par la République islamique d'Iran de ses engagements en matière nucléaire pendant toute la durée de ces engagements telle que prévue par le Plan d'action global commun » et de « faire à tout moment rapport au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité, au cas où il aurait des motifs raisonnables de penser que se pose un problème ayant une incidence directe sur le respect des engagements pris au titre du Plan d'action global commun » (documents GOV/2015/53 et Corr.1, par. 8). En août 2015, le Conseil des gouverneurs a autorisé le Directeur général à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la vérification et le contrôle du respect par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire énoncés dans le PAGC et à faire rapport dans ce sens, pendant toute la durée de ces engagements et à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, sous réserve que des fonds soient disponibles et conformément aux pratiques standard de l'Agence en matière de garanties⁵.

C. Activités de vérification et de contrôle au titre du PAGC

4. Entre le 16 janvier 2016 (Date d'application du PAGC) et le 8 mai 2019, l'Agence a assuré la vérification et le contrôle du respect par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire conformément aux modalités fixées dans le PAGC⁶ et aux pratiques standard de l'Agence en matière de garanties^{7,8}.

5. Depuis le 8 mai 2019 cependant, l'Iran a arrêté progressivement de tenir les engagements en matière nucléaire qu'il avait pris dans le cadre du PAGC et depuis le 23 février 2021 il a totalement cessé de les honorer, et a notamment cessé d'appliquer le protocole additionnel. Par conséquent, l'Iran n'autorise plus l'Agence à mener les activités de vérification et de contrôle au titre du PAGC ci-après :

- Contrôler ou vérifier la production et les stocks d'eau lourde (par. 14 et 15⁹).
- Vérifier que l'utilisation des cellules blindées à deux emplacements, comme mentionné dans la décision de la Commission conjointe du 14 janvier 2016 (document INFCIRC/907), est conforme au fonctionnement approuvé par la Commission conjointe (par. 21).

⁴ Le 8 mai 2018, le Président des États-Unis d'Amérique de l'époque, Donald Trump, a annoncé que les États-Unis se retireraient de l'accord sur le nucléaire iranien. La déclaration du Président Trump sur le Plan d'action global commun peut être consultée à l'adresse suivante (en anglais) : <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-president-trump-joint-comprehensive-plan-action/>.

⁵ On trouvera davantage d'éléments de contexte relatifs aux questions traitées dans le présent rapport dans les précédents rapports trimestriels du Directeur général (le dernier en date étant publié dans le document GOV/2021/39).

⁶ Y compris les éclaircissements auxquels il est fait référence au par. 3 du document GOV/2021/39.

⁷ Document GOV/2016/8, par. 6.

⁸ Note du Secrétariat, 2016/Note 5.

⁹ Les références à des paragraphes dans cette liste correspondent aux paragraphes de l'annexe I du PAGC – Mesures relatives au nucléaire.

- Assurer un contrôle continu afin de vérifier que toutes les centrifugeuses et les infrastructures associées qui ont été stockées le sont toujours ou ont servi à remplacer des centrifugeuses en panne ou défectueuses (par. 70).
- Accéder quotidiennement, si l'Agence en fait la demande, aux installations d'enrichissement de Natanz et de Fordou, notamment afin de surveiller la production par l'Iran d'isotopes stables (par. 71 et 51).
- Vérifier les matières nucléaires faiblement enrichies présentes dans les processus dans les installations d'enrichissement aux fins de la vérification du stock total d'uranium enrichi (par. 56).
- Vérifier si l'Iran a procédé à des essais mécaniques sur des centrifugeuses comme spécifié dans le PAGC (par. 32 et 40).
- Contrôler ou vérifier la production et le stock iraniens de bols, de soufflets ou de rotors assemblés pour centrifugeuses ; vérifier si les bols et soufflets produits sont compatibles avec les modèles de centrifugeuse décrits dans le PAGC ; vérifier si les bols et les soufflets produits ont servi à la fabrication de centrifugeuses destinées aux activités spécifiées dans le PAGC (par. 80.1 et 80.2) ; vérifier si les bols et les soufflets ont été fabriqués à partir de fibre de carbone répondant aux spécifications convenues dans le PAGC¹⁰.
- Contrôler ou vérifier les concentrés d'uranium produits en Iran ou obtenus par quelque autre source, et vérifier si ces concentrés d'uranium ont été transférés à l'installation de conversion d'uranium (ICU) (par. 68 et 69).
- Vérifier le respect par l'Iran des autres engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du PAGC, notamment ceux définis aux sections D, E, S et T de l'annexe I du PAGC.

6. Cet état de fait a gravement nui aux activités de vérification et de contrôle de l'Agence au titre du PAGC. La situation a été aggravée en juin 2022 par la décision de l'Iran de retirer tout le matériel de l'Agence servant aux activités de surveillance et de contrôle au titre du PAGC, ce qui empêche l'Agence d'assurer la continuité des connaissances concernant la production et le stock de centrifugeuses, de rotors et de soufflets, d'eau lourde et de concentré d'uranium.

C.1. Activités relatives à l'eau lourde et au retraitement

7. À la date du 7 février 2024, des travaux de génie civil étaient en cours à tous les étages du bâtiment du réacteur de recherche à eau lourde de Khondab. L'Iran avait précédemment informé l'Agence que la mise en service du réacteur de recherche à eau lourde de Khondab, à l'aide des faux assemblages combustibles de l'IR-20¹¹, était prévue pour 2023 ; aucune mise à jour n'a depuis été communiquée à l'Agence. L'Agence n'a pas observé de changements significatifs par rapport à ce qui figure dans le précédent rapport trimestriel du Directeur général.

¹⁰ Décision de la Commission conjointe du 14 janvier 2016 (document INFCIRC/907).

¹¹ Les faux assemblages combustibles de l'IR-20 ont déjà été fabriqués, sur la base d'une conception iranienne (document GOV/2023/57, par. 8).

C.2. Vérification et contrôle du respect des engagements pris par l'Iran en matière nucléaire

8. L'état d'avancement de la vérification et du contrôle par l'Agence des engagements de l'Iran en matière nucléaire au titre du PAGC est le suivant :

Section du PAGC	Engagement	Dernière vérification en date
B	Réacteur de recherche à eau lourde d'Arak	7 février 2024
C	Usine de production d'eau lourde (UPEL)	Février 2021 ^{12*}
D	Autres réacteurs	Vérification impossible depuis février 2021
E	Activités de retraitement du combustible usé	RRT : 13 février 2024 Installation MIX : 10 février 2024 LJH : 14 février 2024 Cellules blindées : Février 2021
F	Capacité d'enrichissement	IEC : 24 février 2024 IECF : 21 février 2024 IPEC : 21 février 2024
G	Activités de recherche-développement liées aux centrifugeuses	21 février 2024
H	Installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF)	21 février 2024
I	Autres aspects de l'enrichissement	Voir sections F, G et H ci-dessus
J	Stocks d'uranium et combustibles	9 février 2024
K	Fabrication de centrifugeuses	Février 2021*
L	Protocole additionnel (PA) et rubrique 3.1 modifiée	Février 2021*
N	Technologies modernes et présence à long terme de l'AIEA	Moniteur d'enrichissement en ligne : Juin 2022 130 à 150 inspecteurs désignés
O	Transparence en matière de concentrés d'uranium	Février 2021*
P	Transparence en matière d'enrichissement	Février 2021*
Q	Accès	Vérification impossible depuis février 2021
R	Transparence en matière de fabrication des composants de centrifugeuses	Février 2021*
S	Autres activités liées à la séparation isotopique de l'uranium	Février 2021*
T	Activités susceptibles de contribuer à la conception et à la mise au point d'un dispositif explosif nucléaire	Février 2021*

* La vérification et le contrôle ne sont plus autorisés par l'Iran.

¹² Sur la base de son analyse des images satellites émanant de fournisseurs commerciaux, l'Agence a estimé que l'exploitation de l'UPEL s'était poursuivie pendant la période considérée.

C.3. Activités relatives à l'enrichissement

C.3.1. Capacité d'enrichissement

Installation	Type de centrifugeuse	Nombre total de cascades prévues ¹³	Cascades installées	Nombre total de cascades exploitées ¹⁴
Installation d'enrichissement de combustible (IEC) ¹⁵	IR-1	36	36	36
	IR-2m	21	21	9
	IR-4	12	12	3
	IR-6	3	3	3
Installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF) ¹⁶	IR-1	16 ¹⁷	6	6
	IR-6		2	2
Installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) ¹⁸	IR-4 (Ligne 4)	1	1	1
	IR-6 (Ligne 6)	1	1	1
	IR-4 et IR-6 (Ligne 5)	1	1	1
	Divers (Lignes 1, 2 et 3)			
	Divers (Bâtiment A1000)	Voir la section C.3.2		

Le nombre de cascades exploitées n'a pas changé depuis le rapport précédent.

¹³ Les chiffres pour l'IEC ne comprennent pas l'installation prévue de centrifugeuses dans le bâtiment B1000 ni dans une unité d'enrichissement supplémentaire dans le bâtiment A1000 (voir document GOV/2023/39, par. 16), pour lesquels l'Iran n'a pas encore fourni de détails sur les types de centrifugeuses ou le nombre de cascades.

¹⁴ Les cascades sont considérées comme exploitées si elles ont été alimentées en UF₆ pour l'enrichissement du produit recueilli.

¹⁵ Le 24 février 2024, l'Agence a vérifié à l'IEC que 35 cascades de centrifugeuses IR-1, neuf cascades de centrifugeuses IR-2m, trois cascades de centrifugeuses IR-4 et trois cascades de centrifugeuses IR-6 étaient alimentées en UF₆ naturel pour produire de l'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U.

¹⁶ Le 21 février 2024, l'Agence a vérifié à l'IECF dans la tranche 2 que l'Iran continuait d'utiliser de l'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U pour alimenter jusqu'à 1 044 centrifugeuses IR-1 dans trois ensembles de deux cascades interconnectées pour enrichir l'UF₆ jusqu'à 20 % en ²³⁵U, d'une part, et, d'autre part, pour alimenter un ensemble de deux cascades interconnectées de 166 centrifugeuses IR-6 pour enrichir l'UF₆ jusqu'à 60 % en ²³⁵U.

¹⁷ L'Iran a déclaré que les huit cascades prévues dans la tranche 1 pourraient comporter des centrifugeuses IR-1 ou IR-6 et qu'il remplacerait les six cascades de centrifugeuses IR-1 de la tranche 2 par des centrifugeuses IR-6.

¹⁸ Le 21 février 2024, l'Agence a vérifié les activités ci-après concernant les lignes de R-D 1 à 6 dans la zone originelle de l'IPEC :

Lignes de R-D 1, 2 et 3 : L'Iran a continué d'accumuler de l'uranium enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U en alimentant en UF₆ naturel des cascades petites et intermédiaires comprenant jusqu'à : 18 centrifugeuses IR-1 ; 94 centrifugeuses IR-2m et quatre centrifugeuses IR-2m ; 19 centrifugeuses IR-4 ; six centrifugeuses IR-5 et 19 centrifugeuses IR-5 ; 10 centrifugeuses IR-6, 20 centrifugeuses IR-6 et 19 centrifugeuses IR-6. Les centrifugeuses isolées ci-après étaient mises à l'essai avec de l'UF₆ naturel mais n'accumulaient pas d'uranium enrichi : deux centrifugeuses IR-2m ; 11 centrifugeuses IR-4 ; deux centrifugeuses IR-5 ; deux centrifugeuses IR-6 ; deux centrifugeuses IR-6s ; une centrifugeuse IR-7 ; une centrifugeuse IR-8 ; une centrifugeuse IR-8B ; et une centrifugeuse IR-9.

Lignes de production de R-D 4, 5 et 6 : L'Iran alimentait en UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U deux cascades interconnectées des lignes de production de R-D 4 et 6, comprenant respectivement jusqu'à 164 centrifugeuses IR-4 et jusqu'à 164 centrifugeuses IR-6, pour produire de l'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U, et les résidus de la ligne 6 servaient à alimenter une cascade de 164 centrifugeuses IR-4 et trois centrifugeuses IR-6 de la ligne de production de R-D 5 pour produire de l'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U.

9. En plus des cascades installées énumérées dans le tableau ci-dessus :

- **IEC** : Le 24 février 2024, l'Agence a vérifié que l'installation de sous-collecteurs dans 17 cascades dans l'unité d'enrichissement supplémentaire du bâtiment A1000¹⁹ était achevée et que l'installation prévue d'unités d'enrichissement supplémentaires dans le bâtiment B1000 n'avait pas encore commencé.
- **IECF** : Le 21 février 2024, l'Agence a vérifié dans la tranche 1 que l'installation de l'infrastructure nécessaire aux huit nouvelles cascades prévues, contenant soit des centrifugeuses IR-1, soit des centrifugeuses IR-6, était en cours, mais que l'installation des centrifugeuses n'avait pas encore commencé. Aucune centrifugeuse IR-1 n'avait été remplacée par une centrifugeuse IR-6 dans la tranche 2.

C.3.2. Activités de recherche-développement (R-D) liées aux centrifugeuses

10. En avril 2023, l'Iran a informé l'Agence qu'il prévoyait de commencer à l'IPEC la mise en service de six (identifiées comme lignes A à F) des 18 lignes de production de R-D devant être installées dans le bâtiment A1000 à Natanz²⁰. Chaque ligne de production de R-D serait réservée à des activités de R-D, avec ou sans accumulation de produit, et utiliserait des cascades complètes comprenant jusqu'à 174 centrifugeuses IR-4 ou IR-6, des cascades petites et intermédiaires comprenant n'importe quel type de centrifugeuse ou des centrifugeuses isolées de n'importe quel type. Ces activités pourraient générer de l' UF_6 enrichi jusqu'à 5 % en ^{235}U .

11. Le 23 janvier 2024, l'Agence a vérifié à l'IPEC que l'infrastructure d'alimentation en UF_6 et de retrait de l' UF_6 des 18 lignes de production de R-D dans le bâtiment A1000 avait été installée et qu'elle était en cours de mise en service.

12. Dans une lettre datée du 24 janvier 2024, l'Iran a fait savoir à l'Agence qu'« en raison de la mise en service imminente » des lignes de production de R-D du bâtiment A1000 alimentées en uranium appauvri, en uranium naturel et en uranium faiblement enrichi, les parties pertinentes du questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) pour l'IPEC avaient été mises à jour et pouvaient être consultées par l'Agence à l'installation. Le 27 janvier 2024, les inspecteurs de l'Agence ont procédé à un examen des renseignements descriptifs du QRD mis à jour et ont confirmé que le degré maximal d'enrichissement en ^{235}U déclaré pour le produit issu des lignes de production de R-D du bâtiment A1000 restait 5 %.

13. Le 3 février 2024, l'Agence a vérifié qu'une cascade de 20 centrifugeuses IR-4 était installée sur la ligne A, qu'une cascade de 20 centrifugeuses IR-6s était installée sur la ligne B et qu'une cascade de 20 centrifugeuses IR-6 était installée sur la ligne C.

14. Le 21 février 2024, l'Agence a vérifié qu'aucune matière nucléaire n'avait été introduite dans la zone de production R-D du bâtiment A1000 et, par conséquent, qu'aucune des cascades n'avait été alimentée.

C.4. Activités relatives au combustible

15. **Usine de fabrication de plaques de combustible (UFPC)** : Le 18 février 2024, l'Agence a vérifié qu'aucun progrès n'avait été réalisé en ce qui concerne les deux phases restantes du processus²¹ de production d' UF_4 à partir d' UF_6 . L'installation du matériel nécessaire à la première phase du processus

¹⁹ Document GOV/2023/39, par. 16.

²⁰ Document GOV/INF/2020/15, par. 2.

²¹ Document GOV/INF/2021/3, par. 5.

avait été achevée mais ce matériel devait encore être mis à l'essai avec des matières nucléaires. Au 12 février 2024, l'Iran n'avait pas produit d'uranium métal au cours de la période considérée dans le présent rapport.

16. **ICU** : L'Agence a vérifié qu'au 14 février 2024, aucune matière nucléaire n'avait été introduite dans la zone de production de l'ICU à Ispahan, où l'installation de matériel pour la production d'uranium métal avait été achevée et qui était prête à fonctionner^{22,23}.

17. **Réacteur de recherche de Téhéran (RRT)** : L'Agence a vérifié qu'au 12 février 2024 tous les éléments combustibles du RRT précédemment irradiés en Iran avaient un débit de dose mesuré qui n'était jamais inférieur à 1 rem/heure (à un mètre de distance dans l'air), à l'exception d'un assemblage combustible de commande²⁴. Le même jour, l'Agence a vérifié que 13 assemblages combustibles standard du RRT neufs et deux assemblages combustibles de commande, déjà réceptionnés en provenance de l'UFPC, n'avaient pas encore été irradiés.

C.5. Stock d'uranium enrichi

18. D'après les estimations de l'Iran²⁵, du 28 octobre 2023 au 9 février 2024, 1 440,0 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U ont été produits à l'IEC à partir d'UF₆ naturel.

19. D'après les estimations de l'Iran, à l'IPEC, entre le 28 octobre 2023 et le 9 février 2024 :

- 130,5 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U ont été produits dans les lignes de R-D 1, 2 et 3 ;
- 433,4 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U ont été introduits dans les cascades installées dans les lignes de production de R-D 4, 5 et 6 ;
- 165,2 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U ont été produits dans la ligne de production de R-D 5 ;
- 254,7 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U ont été accumulés comme résidus à partir de la ligne de production de R-D 5 ; et
- 13,5 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U ont été produits dans les lignes de production de R-D 4 et 6²⁶.

20. D'après les estimations de l'Iran, à l'IECF, entre le 28 octobre 2023 et le 9 février 2024 :

- 23,5 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U ont été produits²⁷ ;

²² GOV/2023/24, par. 49.

²³ L'écart relevé en mars 2022 dans l'évaluation du bilan matières concernant les matières nucléaires à l'ICU a été rectifié (pour de plus amples détails, voir le document GOV/2024/8, section C.2).

²⁴ La quantité d'uranium contenue dans l'assemblage combustible de commande irradié a été incluse dans le stock d'uranium enrichi.

²⁵ Depuis le 23 février 2021, comme l'Agence n'a pu vérifier la production d'UF₆ enrichi par l'Iran à l'IEC qu'une fois l'uranium enrichi retiré du processus, la quantité de matières nucléaires qui reste dans le processus ne peut qu'être estimée. Sur l'ensemble de la production d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U à l'IEC depuis le 16 février 2021, l'Agence a vérifié 11 728,6 kg.

²⁶ Depuis le 14 avril 2021, sur l'ensemble de la production de l'IPEC dans les lignes de production de R-D 4, 5 et 6, l'Agence a vérifié que les quantités d'UF₆ suivantes avaient été produites : 2 026,5 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U, 25,1 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U et l'ensemble des 160,9 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U.

²⁷ L'Agence a vérifié la totalité des 86,1 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U produits depuis le 21 novembre 2022.

- 69,9 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U ont été produits²⁸ ;
- Une quantité de 912,1 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U a servi à alimenter les cascades à l'IECF²⁹ ; et
- 775,0 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U ont été accumulés comme résidus.

21. Depuis le 16 février 2021, l'Agence n'a pas été en mesure de vérifier avec précision à n'importe quel moment le stock total d'uranium enrichi³⁰ de l'Iran, et a dû se contenter d'une petite partie du total sur la base des estimations de l'Iran. Sur la base des informations fournies par l'Iran comme décrit dans les paragraphes précédents et comme récapitulé à l'annexe I, l'Agence a estimé qu'au 10 février 2024, le stock total d'uranium enrichi de l'Iran était de 5 525,5 kg, soit 1 038,7 kg de plus que la quantité constatée à la date du précédent rapport trimestriel. Le stock estimé comprenait : 5 164,5 kg d'uranium sous forme d'UF₆ ; 203,6 kg d'uranium sous forme d'oxyde d'uranium et d'autres produits intermédiaires ; 48,2 kg d'uranium dans des assemblages combustibles, des plaques et des barres de combustible ; 4,4 kg d'uranium dans des cibles ; et 104,8 kg d'uranium dans des rebuts liquides et solides.

22. Au 10 février 2024, le stock total d'uranium enrichi sous forme d'UF₆, estimé à 5 164,5 kg, comprenait :

- 1 934 kg d'uranium enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U (+716,8 kg depuis le précédent rapport trimestriel),
- 2 396,8 kg d'uranium enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U (+178,7 kg),
- 712,2 kg d'uranium enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U (+145,1 kg) et
- 121,5 kg d'uranium enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U (-6,8 kg)³¹.

23. Au 10 février 2024, l'Agence a vérifié que le stock d'uranium enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U sous des formes autres que l'UF₆ était de 31,0 kg, dont 22,7 kg sous forme d'assemblages combustibles, de plaques et de barres de combustible³², 2,8 kg d'uranium sous forme de cibles, 5,0 kg sous forme de produits intermédiaires et 0,5 kg sous forme de rebuts liquides et solides.

24. L'Agence a vérifié qu'au 10 février 2024 le stock d'uranium enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U sous d'autres formes que l'UF₆ restait de 2,0 kg d'uranium comme indiqué précédemment, dont 1,6 kg sous forme de cibles³³, vérifié le 12 février 2024 au RRT, et 0,4 kg sous forme de rebuts liquides et solides, vérifié le 10 février 2024 à l'UFPC.

²⁸ Sur l'ensemble de la production d'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U à l'IECF depuis le 16 février 2021, l'Agence a vérifié 853,1 kg.

²⁹ L'Iran a estimé que 5,2 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U avaient été « rejetés » (c'est-à-dire non utilisés pour l'enrichissement de l'UF₆ jusqu'à 20 % en ²³⁵U mais conservés dans le processus). Cette quantité est incluse dans le stock d'UF₆ de l'IECF. Lorsqu'elle sera retirée du processus, cette quantité sera vérifiée par l'Agence.

³⁰ Comprend l'uranium enrichi produit à l'IEC, à l'IPEC et à l'IECF et utilisé comme matière d'alimentation à l'IPEC et à l'IECF.

³¹ Dans le cadre de deux campagnes au cours de la période considérée, l'Agence a vérifié que l'Iran a mélangé 31,8 kg d'uranium enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U avec 66,4 kg d'uranium enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U pour produire 97,9 kg d'uranium enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U. La quantité de 0,3 kg d'uranium correspondant à la différence est restée dans le processus et est incluse dans le stock d'uranium de l'IPEC. Lorsqu'elle sera retirée du processus, cette quantité sera vérifiée par l'Agence.

³² Au cours de la période considérée, un assemblage combustible neuf contenant 1,5 kg d'uranium enrichi jusqu'à 20% en ²³⁵U a été chargé dans le cœur du réacteur du RRT et cette quantité de matières nucléaires a par conséquent été retirée du stock.

³³ Irradiées au RRT et entreposées dans la piscine du réacteur.

D. Autres informations pertinentes

25. Comme indiqué précédemment³⁴, en septembre 2023, l'Iran a informé l'Agence de sa décision d'annuler la désignation de plusieurs inspecteurs expérimentés de l'Agence désignés pour l'Iran. Cette décision a fait suite à l'annulation, peu de temps auparavant, de la désignation d'un autre inspecteur expérimenté de l'Agence désigné pour l'Iran. Cette mesure, bien que formellement autorisée par l'accord de garanties TNP, a été appliquée par l'Iran d'une manière qui affecte directement et drastiquement la capacité de l'Agence à mener efficacement ses activités de vérification en Iran, en particulier dans les installations d'enrichissement. Fin octobre 2023, le Directeur général a demandé au Vice-Président Eslami de reconsidérer l'annulation de la désignation des inspecteurs concernés. En réponse, le Vice-Président Eslami a rappelé que l'Iran était dans son droit d'annuler la désignation d'inspecteurs de l'Agence en déclarant toutefois qu'il « envisageait les possibilités de répondre » à la demande du Directeur général.

26. Au cours de la période considérée, l'Iran n'est revenu sur sa décision d'annuler la désignation pour aucun des inspecteurs susmentionnés précédemment désignés pour l'Iran.

E. Résumé

27. Les activités de vérification et de contrôle de l'Agence au titre du PAGC ont été sérieusement entravées par le fait que l'Iran a cessé d'honorer les engagements en matière nucléaire qu'il a pris au titre du PAGC. La situation a été aggravée par la décision ultérieure de l'Iran de retirer tout le matériel de l'Agence servant aux activités de surveillance et de contrôle au titre du PAGC.

28. L'Agence n'a pas pu mener d'activités de vérification et de contrôle au titre du PAGC en ce qui concerne la production et le stock de centrifugeuses, de rotors et de soufflets, d'eau lourde et de concentré d'uranium depuis trois ans, ce qui l'empêche d'assurer la continuité des connaissances y afférentes.

29. La décision de l'Iran d'enlever tout le matériel que l'Agence avait installé sur son territoire pour mener ses activités de surveillance et de contrôle liées au PAGC a aussi nui à la capacité de cette dernière de fournir une assurance quant à la nature pacifique du programme nucléaire iranien.

30. Depuis trois ans, l'Iran a cessé provisoirement d'appliquer son protocole additionnel ; par conséquent, depuis trois ans, il n'a pas fourni de déclaration actualisée et l'Agence n'est pas en mesure d'exercer un accès complémentaire à tous les sites et emplacements en Iran.

31. Le Directeur général regrette profondément que l'Iran ne soit pas revenu sur sa décision d'annuler la désignation de plusieurs inspecteurs expérimentés de l'Agence. L'annulation de cette décision est essentielle pour que l'Agence soit pleinement en mesure de mener efficacement ses activités de vérification en Iran.

32. Le Directeur général continuera de faire rapport selon qu'il conviendra.

³⁴ Document GOV/INF/2023/14, par. 1.

Annexe I

Introduction, production et stock d'UF₆ enrichi depuis le précédent rapport trimestriel du Directeur général

Installation	Type de centrifugeuse	Niveau d'enrichissement de la matière d'alimentation (% ²³⁵ U)	Quantité introduite (kg d'UF ₆)	Niveau d'enrichissement du produit (% ²³⁵ U)	Quantité produite (kg d'UF ₆)
IEC	IR-1	Naturel	–	< 5 %	1 440,0
	IR-2m				
	IR-4				
	IR-6				
IECF	IR-1	< 5 %	912,1	< 2 %	775,0
	IR-6			< 20 %	69,9
				< 60 %	23,5
IPEC	IR-4 (Ligne 4) et IR-6 (Ligne 6)	< 5 %	433,4	< 60 %	13,5
	IR-4 et IR-6 (Ligne 5)	Résidus provenant de la ligne 6 :	S.O.	< 5 %	165,2
				< 2 %	254,7
Divers (Lignes 1, 2 et 3)	Naturel	–		< 2 %	130,5

Niveau d'enrichissement (% ²³⁵ U)	Stock au 28 octobre 2023 (kgU)	Quantité introduite (kgU)	Quantité produite (kgU)	Stock au 10 février 2024 (kgU)
< 2 %	1 217,2		783,2	1 934,0 ³⁵
< 5 %	2 218,1	908,2	1 083,5	2 396,8 ³⁶
< 20 %	567,1		47,2	712,2 ³⁷
< 60 %	128,3		25,0	121,5 ³⁸

³⁵ Voir la note 31.

³⁶ Voir la note 29.

³⁷ Voir la note 31.

³⁸ Voir la note 31.

Annexe II

Liste des abréviations

ICU	Installation de conversion d'uranium
IEC	Installation d'enrichissement de combustible
IECF	Installation d'enrichissement de combustible de Fordou
Installation MIX	Installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon
IPEC	Installation pilote d'enrichissement de combustible
IPUE	Installation de production de poudre d'UO ₂ enrichi
LJH	Laboratoire polyvalent de recherche Jabr Ibn Hayan
OIEA	Organisation iranienne de l'énergie atomique
PAGC	Plan d'action global commun
QRD	Questionnaire concernant les renseignements descriptifs
RRT	Réacteur de recherche de Téhéran
UFC	Usine de fabrication de combustible
UFPC	Usine de fabrication de plaques de combustible
UPEL	Usine de production d'eau lourde
VRD	Vérification des renseignements descriptifs
VSP	Vérification du stock physique